



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n°062/2026

**OBJET : Prolongation du contrat d'infogérance du système d'information de Morangis avec la société Axido jusqu'au 31 décembre 2026**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°14/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que le contrat de maintenance se termine le 30 avril 2026,

Considérant que la notification du marché de maintenance a été reportée,

Vu la décision n°236/2025 du 15 décembre 2025,

Vu l'arrêté n° 157/2026 du 16 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante, du 20 avril au 03 mai 2026,

Vu la proposition de la société Axido portant sur un contrat d'infogérance du système d'information,

**Article 1** : DECIDE de prolonger le contrat d'infogérance pour une durée de 8 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 2** : DECIDE de conclure un avenant au contrat avec la société AXIDO, domiciliée au 64, rue Louise Michel, 92300 Levallois-Perret.

**Article 3** : DIT que ce contrat est d'un montant de 19 304 € HT soit 23 164,80 € TTC.

**Article 4**: DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 30 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe suppléante  
Quynh NGO

**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.